

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 125 – RENOUELEMENT ADHÉSION A
L'ASSOCIATION VENDÉENNE DES ÉLUS DU LITTORAL (AVEL)
POUR L'ANNÉE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'adhésion de la Ville des Sables-d'Olonne à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral par délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2019,

Vu l'offre de renouvellement de l'adhésion de la Ville des Sables-d'Olonne à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Vendéenne ds Élus du Littoral pour l'année 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 2 288,65 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne budgétaire 1JUR 020 6281).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint